



AMa

## DECISION N° 313

COMMANDE PUBLIQUE - Autres contrats

### AVENANT CONTRAT MODALITES DE PAIEMENT CLIENTS PUBLICS - LA POSTE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de location d'une machine à affranchir signé avec la société QUADIENT,

Le Maire,

### DECIDE

de **signer** avec LA POSTE Solution Business, un avenant au contrat fixant les modalités de paiement des clients publics, suite au renouvellement de la location d'une machine à affranchir.



Pompey, le 5 juin 2024

Le Maire

Laurent TROGLIC

Publié électroniquement ou notifié le 19/06/24  
Transmis à la Préfecture le 12/06/24